



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du

Mercredi 13 février 2013

Le mercredi 13 février 2013, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 08 février 2013 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 08 février 2013.

| | | | | | |
|----------------------------|----------|---|-----------------------|----------|-----------|
| Étaient présents | : | Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLEK - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L' HUIILLIER - Pier Giovanni LEONARDI, Conseillers municipaux | | | |
| <u>Absents excusés</u> | : | Thérèse DA PONTE - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux | | | |
| <u>Absents non excusés</u> | : | Joël HUET - Francis KUBLER - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux | | | |
| <u>Procurations</u> | : | Francis KUBLER à Anne CHASSARD Pascal BEAU à Laurent KOBLEK | | | |
| <u>Présents</u> | : | 9 | <u>Votants</u> | : | 11 |

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pier Giovanni LEONARDI comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès verbal de la séance du 12 décembre 2012
- 02 Compte rendu des décisions du Maire
- 03 FINANCES - Taux d'imposition 2013
- 04 FINANCES - Tarifs CLSH 2013
- 05 FINANCES - Tarifs 2013 de l'eau et de l'assainissement
- 06 FINANCES - Commerces et logements - Compte administratif 2012 - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 07 FINANCES - Commerces et logements - Compte de gestion 2012 - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 08 FINANCES - Commerces et logements - Affectation du résultat 2012 - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 09 FINANCES - Commerces et Logements - Budget primitif 2013 - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 10 FINANCES - Eau et assainissement - Compte administratif 2012 - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 11 FINANCES - Eau et assainissement - Compte de gestion 2012 - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 12 FINANCES - Eau et assainissement - Affectation du résultat 2012 - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 13 FINANCES - Eau et assainissement - Budget primitif 2013 - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 14 FINANCES - CCBP - Fonds de concours dépenses de fonctionnement 2012
- 15 FINANCES - Redevance d'occupation du domaine public du réseau de télécommunications
- 16 SUBVENTION - Demande au SDE 54 (enfouissement des réseaux quartier Saint Georges)
- 17 RÉGIES - Suppression de la régie de recettes « Animations »
- 18 RÉGIES - Suppression de la régie d'avances « Produits communaux »
- 19 AFFAIRES GÉNÉRALES - Convention fourrière automobiles
- 20 AFFAIRES GÉNÉRALES - Acquisition du livre « Fruits de Lorraine »
- 21 ANIM' MAI - Désignation d'un délégué au sein de l'association

QUESTIONS DIVERSES :

- 01 Rythmes scolaires
- 02 Compte rendu de l'entretien avec la gérante du commerce de proximité
- 03 Convention avec des organismes bancaires pour ouverture de livrets d'épargne lors de naissances d'enfants

INFORMATION

POSSIBILITE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PROPRIETE CONSORTS HENRY - 11 RUE DES ROSES

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'intention des consorts Henry de vendre le bien sis 11 rue des Roses et sollicite l'avis de l'assemblée sur la possibilité du droit de préemption dans cette affaire.

Monsieur Pascal BEAU, par la voix de Monsieur Laurent KOBLER à qui il a donné pouvoir, considère que : « *Réflexion trop tardive. Comme dit en réunion de travail, c'était habité avant la vente, ça y sera après ! Donc NON.*

Dans le même esprit d'aménagement de quartier, je demande la programmation d'une discussion sommaire concernant l'avenir du secteur « cœur de village » situé route Nationale, depuis la maison de Madame MICEK jusqu'au bâtiment DONY.

Et ce lors de la réunion de travail programmée le 20/02/13 »

Après un échange des différents points de vue, l'ensemble de l'assemblée propose à Madame le Maire de ne pas user du droit de préemption dans cette affaire, le projet global d'aménagement du secteur concerné n'étant pas assez avancé.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2012 - 36 : Non usage du droit de préemption - CRABOUILLET - WELKER - JACQUEMOT - parcelles cadastrées AA160, AA161, AA164, AA166.
- Décision 2012 - 37 : Résiliation de la convention du 18 mars 2009 avec M. Pascal BEAU (mise à disposition de masses alourdissantes)
- Décision 2012 - 38 : Acceptation du solde d'une indemnité de sinistre (véhicule contre candélabre - 30 juin 2012) - 262,71 €
- Décision 2013 - 01 : Non usage du droit de préemption - MOITESSIER (2, chemin des Pervenches) - parcelle cadastrée AE 173
- Décision 2013 - 02 : Non usage du droit de préemption - Consorts HENRY (11 rue des Roses) - parcelle cadastrée AE 148

3 FINANCES TAUX D'IMPOSITION 2013

(Rapporteur : Madame le Maire)

Plusieurs réunions relatives aux finances communales ont eu lieu pour préparer les différents budgets.

Madame le Maire rappelle que, malgré les nombreux travaux réalisés qui seront présentés lors du prochain conseil municipal pour le vote du compte administratif et du budget communal, ces réunions ont conduit

à proposer de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour information, les bases d'imposition augmentent de + 1,8% en 2013 (Loi d'Orientation Budgétaire).

Monsieur Laurent KOBLER rappelle les dispositions du pacte fiscal et émet un avis favorable au maintien des taux d'imposition pour l'année 2013.

Monsieur Pascal BEAU, par la voix de Monsieur Laurent KOBLER à qui il a donné pouvoir, considère que : « *La réunion de présentation du budget communal 2013 laisse apparaître une grosse incertitude pour l'équilibre de la section d'investissement : opération Saint Georges. Une deuxième réunion est prévue le 20 février 2013.*

Vu la problématique, il me paraît prématuré d'arrêter les taux d'imposition si tôt. Je demande donc le report de cette délibération en même temps que le vote du budget communal.

Si le vote était confirmé : ABSTENTION. »

Monsieur Vincent ROUYR note qu'il serait nécessaire d'appliquer une hausse importante des taux d'imposition pour combler l'augmentation du coût des travaux du quartier Saint Georges et considère que ce ne serait pas acceptable.

Après différents échanges, il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2013.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la MAJORITE - 10 POUR - 1 ABSTENTION (Pascal BEAU), décide de :

MAINTENIR les taux d'imposition 2013 au niveau de ceux de l'année 2012

FIXER comme suit les taux d'imposition applicables en 2013 :

| | | |
|-------------------|---|---------|
| Taxe d'habitation | : | 14,18 % |
| Foncier bâti | : | 15,74 % |
| Foncier non bâti | : | 39,62 % |

4 FINANCES ENFANCE JEUNESSE - TARIFS 2013 CLSH

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

La Caisse d'Allocations Familiales verse à la Commune deux types de participation financière, l'une au titre de l'accueil de loisirs de jeunes (Prestation de service) et l'autre au titre de l'aide aux temps libres pour les foyers d'un quotient familial inférieur à 800 €.

En accueil de loisirs de jeunes, la participation de la C.A.F. s'élève à 0,49 € par heure ou à 3,93 € par jour d'enfant.

L'aide aux temps libres est de 3,80 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal a voté les tarifs du service périscolaire (C.L.A.E.) pour l'année 2013 par délibération du 13 septembre 2012.

Il reste donc à décider des tarifs 2013 du Centre de Loisirs Sans Hébergement, désormais dénommé « ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS »..

Madame Anne CHASSARD, conformément à la proposition du Responsable du service Enfance Jeunesse, suggère, outre les tarifs proposés jusqu'à présent, la mise en place d'un accueil de 4 jours par semaine (hors mercredi).

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

FIXER comme indiqué ci-dessous les tarifs du C.L.S.H., applicables à compter du 25 février 2013 :

| C.L.S.H. | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|---|--|
| | HABITANTS DE SAIZERAIS | | | | EXTERIEURS | | |
| | Bénéficiaires de l'aide aux temps libres | Ressortissant du régime général avec QF supérieur à 800€ | Ressortissant d'autres régimes (MSA, EDF, GDF, etc...) | | Bénéficiaires de l'aide aux temps libres | Ressortissant du régime général avec QF supérieur à 800€ | Ressortissant d'autres régimes (MSA, EDF, GDF, etc...) |
| Tarif journée 18,50€ | 10,77 € | 14,57 € | 18,50 € | Tarif journée 26,00€ | 18,27 € | 22,07 € | 26,00 € |
| Tarif semaine 70,00€ (17,50€/jour 4 jours hors mercredi) | 9,77 € | 13,57 € | 17,50 € | >> | >> | >> | >> |
| Tarif semaine 82,50€ (16,50€/jour 5 jours consécutifs) | 43,85 € | 62,85 € | 82,50 € | Tarif semaine 102,50€ (5 jours consécutifs) | 63,85 € | 82,85 € | 102,50 € |
| Tarif mensuel 274,00€ (13,70€/jour 4 semaines consécutives) | 119,40 € | 195,40 € | 274,00 € | >> | >> | >> | >> |
| Observations | Déduction prestation de service (3,93€ par jour ou 0,49€ par heure) | Déduction prestation de service (3,93€ par jour ou 0,49€ par heure) | Aucune déduction | >> | Déduction prestation de service (3,93€ par jour ou 0,49€ par heure) | Déduction prestation de service (3,93€ par jour ou 0,49€ par heure) | Aucune déduction |
| | Déduction aide aux temps libres (3,80€) Présentation d'un justificatif | >> | >> | >> | Déduction aide aux temps libres (3,80€) Présentation d'un justificatif | >> | >> |

5 FINANCES

TARIFS 2013 DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

L'eau est fournie par la Commune de Liverdun laquelle modifie son tarif de vente le 1er janvier de chaque année.

Il convient de rappeler que, suite à la nouvelle convention signée le 22 décembre 2010, applicable à compter du 1er janvier 2011, il a été décidé que le prix d'achat de l'eau correspondrait au coût de l'eau pour les habitants de Liverdun, minoré de 20%.

Pour 2013, la Commune de Liverdun n'augmente pas le prix de l'eau ni celui de l'assainissement.

Pour information, le m3 d'assainissement du quartier Toulair s'élève à 1,71 € H.T.

La partie « ASSAINISSEMENT » s'autofinance et dégage même des excédents qui permettront à terme de procéder à la rénovation de la station d'épuration.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

FIXER pour l'année 2013 les tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

| TARIFS | | 2013 |
|---|--|--------------------------|
| EAU (le m3 d'eau vendue) | | 1,210 € |
| Redevance d'ASSAINISSEMENT (par m3) | | 1,125 € |
| Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout | Tarif de base | 2.000,00 € |
| Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout | Extension bâtiment > ou = 20 m ² | 13,00 € / m ² |
| Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout (Création, réaménagement et/ou transformation permettant la création de nouveaux appartements dans un bâtiment existant) | Studio | 400,00 € |
| | T1 | 800,00 € |
| | T2 | 1.200,00 € |
| | T3 - T4 | 1.600,00 € |
| | T5 & plus | 2.000,00 € |
| Frais de fonctionnement (contrat semestriel) | | 16,50 € |
| Frais d'accès au réseau (changement d'abonné) | | 22,00 € |
| Frais de résiliation de contrat (changement d'abonné) | | 22,00 € |
| Fermeture de branchement suite à infraction commise par l'abonné | | 100,00 € |
| Réouverture d'un branchement suite à fermeture pour infraction commise par l'abonné | | 22,00 € |
| Réouverture de branchement suite à défaut de paiement | | 22,00 € |
| Installation ou remplacement de compteur hors service | | 250,00 € |
| Installation ou remplacement de compteur de type collectif ou industriel | | 400,00 € |

6 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS » COMPTE ADMINISTRATIF 2012

*DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, LE COMPTE DE GESTION N'AYANT PAS ETE TRANSMIS
PAR LA TRESORERIE PRINCIPALE*

7 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS » COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR

*DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, LE COMPTE DE GESTION N'AYANT PAS ETE TRANSMIS
PAR LA TRESORERIE PRINCIPALE*

8 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS » AFFECTATION DU RESULTAT 2012

*DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, LE COMPTE DE GESTION N'AYANT PAS ETE TRANSMIS
PAR LA TRESORERIE PRINCIPALE*

**9 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS »
BUDGET PRIMITIF 2013**

*DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, LE COMPTE DE GESTION N'AYANT PAS ETE TRANSMIS
PAR LA TRESORERIE PRINCIPALE*

**10 FINANCES - BUDGET « EAU & ASSAINISSEMENT »
COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

*DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, LE COMPTE DE GESTION N'AYANT PAS ETE TRANSMIS
PAR LA TRESORERIE PRINCIPALE*

**11 FINANCES - BUDGET « EAU & ASSAINISSEMENT »
COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR**

*DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, LE COMPTE DE GESTION N'AYANT PAS ETE TRANSMIS
PAR LA TRESORERIE PRINCIPALE*

**12 FINANCES - BUDGET « EAU & ASSAINISSEMENT »
AFFECTATION DU RESULTAT 2012**

*DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, LE COMPTE DE GESTION N'AYANT PAS ETE TRANSMIS
PAR LA TRESORERIE PRINCIPALE*

**13 FINANCES - BUDGET « EAU & ASSAINISSEMENT »
BUDGET PRIMITIF 2013**

*DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR, LE COMPTE DE GESTION N'AYANT PAS ETE TRANSMIS
PAR LA TRESORERIE PRINCIPALE*

**14 C.C.B.P.
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT D'ELECTRICITE DE LA SALLE MULTIACTIVITES -
ANNÉE 2013**

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

Conformément à l'article L.5414-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 25 Mars 2002, modifié lors du Conseil du 28 Avril 2005 conséquemment à la loi du 13 Avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la Commune de Saizerais sollicite auprès du Bassin de Pompey un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement de la Salle Multi Activités.

Les dépenses de consommation d'électricité au titre de l'année 2012 s'élève à 8 257,42 €.
La part sollicitée est de 5 500,00 € en fonctionnement.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

SOLLICITER auprès de la CCBP un fonds de concours au titre des dépenses de fonctionnement de la Salle Multi Activités d'un montant de 5 500,00 €uros

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents qui pourraient intervenir sur ce dossier

FINANCES

15 INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

L'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, les articles L.47, R.20-51 à R.20-53 du Code des Postes et Communications électroniques ainsi que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 précisent la procédure applicable aux redevances d'occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Les montants initiaux des redevances ont été fixés par le décret précité et sont revalorisées chaque année au 1er janvier.

Le tableau ci-dessous précise la longueur des réseaux souterrain et aérien et les tarifs applicables depuis l'année 2006 :

| DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE | | | | | | | |
|--|----------------|------------|----------------|------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Années | Artères | | | | Installations radioélectriques | Autres installations | |
| | Souterrain | | Aérien | | | Emprise au sol en m ² | Tarif / m ² |
| | Longueur en km | Tarif / km | Longueur en km | Tarif / km | | | |
| 2006 | 4,980 | 30,00 € | 9,030 | 40,00 € | × | 0,60 | 20,00 € |
| 2007 | 4,980 | 31,69 € | 9,030 | 42,26 € | × | 0,60 | 21,13 € |
| 2008 | 4,980 | 33,02 € | 9,030 | 44,03 € | × | 0,60 | 22,01 € |
| 2009 | 4,980 | 35,51 € | 9,199 | 47,34 € | × | 0,60 | 23,67 € |
| 2010 | 4,980 | 35,53 € | 9,199 | 47,38 € | × | 0,60 | 23,69 € |
| 2011 | 4,980 | 36,97 € | 9,199 | 49,29 € | × | 0,60 | 24,64 € |
| 2012 | 4,210 | 38,68 € | 9,589 | 51,58 € | × | 0,60 | 25,79 € |

Pour l'année 2013, ces montants maximum s'établissent comme suit :

| | Artères (en €/km) | | Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) | Autres (cabine téléphoniques, sous répartiteur) (en €/m ²) |
|---------------------------------|-------------------|---------|--|--|
| | Souterrain | Aérien | | |
| Domaine public routier communal | 40,00 € | 53,33 € | Non plafonné | 26,66 € |

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications.
INSCRIRE annuellement cette recette à l'article 70323 du budget général
PRÉCISER que cette redevance a un effet rétroactif et ce à partir du 1er janvier 2008 eu égard à la déchéance quadriennale.

SUBVENTION

16 DEMANDE AU SDE 54

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX QUARTIER SAINT GEORGES

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

Par délibération du 22 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'opération de réaménagement du quartier Saint Georges et de solliciter l'aide financière de différents financeurs dont celle du Syndicat Départemental d'Electricité.

L'opération a débuté le 15 janvier dernier.

Le S.D.E. 54 a demandé une actualisation du dossier, eu égard à l'attribution du marché dont les montants s'élèvent à :

| | |
|--|-------------------|
| Lot n° 1 - Génie civil pour l'enfouissement des réseaux secs : | 197.923,79 € H.T. |
| Lot n° 2 - Câblage électrique et éclairage public : | 225.000,00 € H.T. |

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

SOLLICITER la participation du Syndicat Département d'Électricité de Meurthe et Moselle
L'AUTORISER à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

17 REGIES MODIFICATION DE LA RÉGIE « ANIMATION »

(Rapporteur : Madame Le Maire)

Une régie de recettes et d'avances a été instaurée par le Conseil Municipal le 12 mars 2003 pour les encaissements (participations des parents au Centre de Loisirs) et les dépenses du service Animation

Eu égard à la mise en place, depuis janvier 2012, de la procédure de facturation mensuelle des prestations, la régie de recettes n'a plus lieu d'être.

Il convient cependant de conserver la régie d'avances afin de régler les menues dépenses exceptionnelles et imprévues lors de déplacements dans le cadre des animations proposées aux enfants.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

DE SUPPRIMER la régie de recettes « ANIMATIONS » pour les encaissements du service animation
DE MAINTENIR la régie d'avances « ANIMATIONS » pour les menues dépenses du service animation et ce, uniquement dans l'impossibilité d'effectuer des bons de commande et des règlements sur factures

18 REGIES MODIFICATION DE LA RÉGIE « COMMUNE »

(Rapporteur : Madame Le Maire)

Une régie de recettes et d'avances a été instaurée par le Conseil Municipal le 31 août 2001 pour les encaissements : des produits de la vente des tickets de restauration scolaire, garderie périscolaire, de la redevance d'occupation du domaine, la vente de sel, des photocopies et télécopies, d'une part et pour le règlement des goûters de la garderie périscolaire.

La régie de recettes a été modifiée par arrêté du 15 novembre 2012 annulant l'encaissement des produits de cantine et garderie périscolaire.

Les goûters étant dorénavant commandés et réglés sur facture, la régie d'avances n'a plus lieu d'être.

Il convient cependant de conserver la régie de recettes afin de continuer à encaisser les produits communaux tels que : vente de livres, affouages, photocopies et télécopies, redevance d'occupation du domaine public.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

| | |
|---------------------|--|
| DE SUPPRIMER | la régie d'avances instituée pour l'achat de goûters |
| DE MAINTENIR | la régie de recettes « PRODUITS COMMUNAUX » pour l'encaissement des produits communaux tels que vente de livres, affouages, photocopies et télécopies, redevance d'occupation du domaine public. |

19 CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

(Rapporteur : Madame Le Maire)

Le 10 mars 2010, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec le garage Bastien (FAULX) pour la mise en fourrière des véhicules gênants ou à l'état d'épaves stationnés sur le territoire communal.

Le garage BASTIEN n'a pas souhaité renouveler la convention. Le service de police intercommunale du Bassin de Pompey a contacté la société ADL (12 rue Jean Jaurès à Maxéville) qui a accepté d'assurer pour le compte de la commune la gestion d'une fourrière automobile.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

| | |
|--------------------|---|
| DE PASSER | une convention avec le Garage ADL de Maxéville pour la mise en fourrière des véhicules gênants ou à l'état d'épaves stationnés sur le territoire communal |
| D'AUTORISER | le Maire à signer tous documents à intervenir |

20 AFFAIRES GENERALES ACQUISITION DU LIVRE « FRUITS DE LORRAINE »

(Rapporteur : Madame Le Maire)

L'association « les Croqueurs de Pommes » dont est membre la commune propose à la vente un livre intitulé « Fruits de Lorraine » et sollicite la Commune pour promouvoir sa diffusion.

Cet ouvrage pourrait être vendu à l'Accueil de la Mairie au prix de 16,00 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

ACQUERIR le livre « Fruits de Lorraine » de 16,00€ l'exemplaire
VENDRE cet ouvrage à l'Accueil de la Mairie au prix de 16,00 €
INTEGRER la recette liée à la vente du livre dans la régie de recettes « PRODUITS COMMUNAUX »

ANIM'MAI

21 DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Pour pérenniser la manifestation festive du 1er mai, l'association Anim'Mai a été constituée.

Conformément à ses statuts, l'association souhaite qu'un membre du Conseil Municipal représente la Commune au sein de son conseil d'administration.

Monsieur Pascal BEAU, par la voix de Monsieur Laurent KOBLER à qui il a donné pouvoir, informe que « le comité des fêtes de Saizerais se réunit en assemblée générale le lundi 18/02/2013.

Il n'est donc pas dissous comme dit dans le projet de délibération.

Pour raison professionnelle ou autre, certains membres sont amenés à démissionner, situation que l'on peut retrouver dans d'autres associations ou collectivités. Un comité des fêtes étant la branche festive d'une municipalité, il est donc important de le conserver et de le conforter. Aussi je demande à Madame le Maire d'user de toute sa force de persuasion pour fédérer autour d'un nouveau bureau du comité des fêtes toutes les personnes de bonnes volontés désirant s'investir pour le rayonnement de Saizerais. De plus cette initiative éviterait tout clivage.

Il est donc prématuré de le remplacer par une autre association qui de surcroît ferait la même chose.

Pour info : le comité des fêtes est immatriculé en Préfecture (loi 1901) depuis 24 ans de la façon suivante :

COMITE DES FETES DE SAIZERAIS

N° W543000136 Active 1989-07-12 foyers ruraux

organisation de manifestations locales, de toutes activités ou gestion destinées à permettre l'expansion de la vie culturelle et associative de la commune et de l'information à la population.

54380 SAIZERAIS »

Monsieur Vincent ROUYR précise que les sollicitations effectuées par la Mairie auprès du Comité des Fêtes, concernant uniquement l'organisation de la manifestation du 1er mai, sont restées sans suite.

Face à l'inquiétude des élus et de la population pour que perdure cet événement et compte tenu de la problématique de son organisation, nombre de personnes impliquées ont souhaité créer une association dont le seul et unique objet consiste en l'organisation de la fête du 1er mai.

En tout état de cause, le Comité des Fêtes reste une association organisatrice d'évènements locaux culturels sur la Commune et la création de l'association Anim'Mai n'interfère en rien avec le fonctionnement du Comité des Fêtes.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

DE DESIGNER Monsieur Laurent KOBLER comme délégué au sein du conseil d'administration de l'Association

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 45

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,

Edith CEGLARZ

Pier Giovanni LEONARDI